

Résumé simplifié des Conditions Générales de Vente

(Version explicative – sans valeur contractuelle – basée sur les CGV du 10 octobre 2025)

Article 1 – Dispositions générales

Les conditions générales définissent les droits et devoirs entre Rocket Concept SRL – Business Rocket et le client.

Elles assurent une collaboration basée sur la transparence, la loyauté et le respect du droit belge.

Article 2 – Définitions

Les termes comme Client, Contrat, Service, Livrable, Sous-traitant sont précisés pour éviter toute ambiguïté.

Chaque prestation ou document signé engage les deux parties.

Article 2 bis – Mises à jour

Les conditions peuvent évoluer.

La nouvelle version s'applique automatiquement 30 jours après publication, sauf opposition écrite du Client.

Article 3 – Objet des prestations

Les prestations couvrent la création de sites web, le SEO, la publicité, le graphisme, la vidéo, le conseil ou la formation.

Toute demande hors devis initial fait l'objet d'un complément chiffré.

Article 4 – Formation du contrat

Un contrat est formé dès qu'un devis est signé, confirmé par écrit ou qu'un acompte est versé.

Les offres sont valables 30 jours.

Article 4 bis – Avenants et facturation intermédiaire

Toute modification de mission doit être validée par écrit.

Des factures peuvent être émises à différents stades du projet (analyse, maquette, livraison...).

Article 5 – Traitement des données et RGPD

Business Rocket applique rigoureusement le RGPD.

Les données sont utilisées uniquement pour l'exécution des prestations et sécurisées selon les normes ISO/IEC 27001.

Article 5 bis – Sous-traitance et conformité

Certains travaux peuvent être réalisés par des partenaires sélectionnés, garantissant sécurité et conformité.

Une liste des sous-traitants peut être fournie sur demande.

Article 6 – Confidentialité

Toutes les informations échangées sont confidentielles pendant et après la collaboration.

Le client autorise Business Rocket à citer son projet comme référence, sauf opposition écrite.

Article 6 bis – Obligations générales du Client et respect de la réputation

Le client s'engage à fournir des contenus légaux, à respecter les droits de tiers et à ne pas nuire à la réputation de Business Rocket.

En cas de publication diffamatoire, une mise en demeure précède toute résiliation.

Article 7 – Propriété intellectuelle

Les créations restent la propriété de Business Rocket jusqu'au paiement complet.

Après paiement, le client reçoit un droit d'usage pour les usages prévus.

Les outils, frameworks ou codes internes restent la propriété exclusive de l'agence.

Article 7 bis – Réutilisation du savoir-faire

Business Rocket garde la liberté de réutiliser son savoir-faire et ses outils pour d'autres projets, sans enfreindre la confidentialité.

Article 7 ter – Livrables numériques complexes

Un livrable (site, tunnel, campagne, etc.) est réputé validé après 10 jours sans remarque écrite.

Toute modification ultérieure fera l'objet d'un devis.

Article 8 – Comptes, hébergements et licences

Les comptes (Google, hébergeur, etc.) restent sous la responsabilité du client, sauf gestion convenue par Business Rocket.

Article 8 bis – Maintenance et assistance

Les mises à jour et l'assistance de base sont incluses selon le contrat.

Les délais moyens sont de 72h pour les demandes standard et 24h pour les urgences.

Les interventions dues à une mauvaise manipulation du client sont facturées.

Article 9 – Responsabilité et assurance

Business Rocket agit avec rigueur, mais reste tenue à une obligation de moyens (pas de résultat garanti).

Sa responsabilité est limitée au montant payé pour la mission, sauf faute grave ou dol.

Elle est couverte par une assurance professionnelle ETHIAS jusqu'à 1,5 million € par sinistre.

Article 9 bis – Niveau de service (SLA indicatif)

Les délais de réponse sont indicatifs (72h standard, 24h critique).

Des accords spécifiques peuvent être conclus pour des SLA renforcés.

Article 10 – Réception et retards

Le client dispose de 15 jours pour signaler un problème après livraison.

Passé ce délai, le projet est considéré comme validé.

Article 11 – Durée et résiliation

Chaque contrat est à durée déterminée ou reconductible.

Il peut être résilié avec un préavis de deux mois.

En cas de faute grave, Business Rocket peut rompre sans préavis.

Article 11 bis – Sortie anticipée et transfert

Le client peut racheter le site (paiement du solde) ou résilier sans rachat moyennant des frais techniques raisonnables.

Article 11 ter – Location de site web

Les sites loués appartiennent à Business Rocket.

Le client bénéficie d'un droit d'usage temporaire.

Toute atteinte à la réputation ou copie non autorisée entraîne la fin du contrat sans compensation.

Article 12 – Facturation et paiement

Les factures sont payables à 15 jours.

En cas de retard, des intérêts et frais forfaitaires peuvent être appliqués.

Article 12 bis – Défaut de paiement

Après 15 jours de retard, une mise en demeure est envoyée.

Sans régularisation, les services peuvent être suspendus, sans que cela annule la dette.

Article 12 ter – Indexation et services récurrents

Les prix peuvent être indexés annuellement (max. 10 %).

Les services récurrents (hébergement, licences, SEO, etc.) sont facturés à l'avance et renouvelés tacitement.

Article 13 – Force majeure

Aucun retard ni pénalité ne s'applique en cas d'événement extérieur majeur (panne, guerre, cyberattaque, etc.).

Article 14 – Non-sollicitation

Le client ne peut pas recruter ou détourner un collaborateur de Business Rocket pendant le contrat et les 24 mois suivants.

Article 15 – Clause de sauvegarde

Si une clause est jugée invalide, les autres restent valables.

Elle sera remplacée par une disposition équivalente.

Article 16 – Évolutions technologiques

Les outils et technologies évoluent.

Business Rocket peut adapter ses méthodes sans que cela ne modifie le contrat.

Article 17 – Conformité et sécurité

L'agence suit les normes RGPD, ePrivacy et ISO/IEC 27001, et peut fournir un audit raisonnable sur demande écrite.

Article 18 – Droit applicable

Le contrat est soumis au droit belge.

Tout litige sera d'abord traité par médiation, puis, si nécessaire, devant le Tribunal de l'Entreprise de Bruxelles.

Article 18 bis – Médiation

Une médiation professionnelle (Mediante, Commission du consommateur, etc.) peut être engagée avant toute procédure.

Article 18 ter – Litiges mineurs

Pour tout différend inférieur à 2 500 €, les parties s'engagent à dialoguer et tenter un accord amiable avant toute action.